Santé Canada Health Canada

*Votre santé et votre sécurité... notre priorité.* *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-12

# Téfluthrine

*(also available in English)*

**Le 24 février 2010**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100052

ISBN : 978-1-100-93263-7 978-1-100-93264-4
Numéro de catalogue : H113-24/2010-12F H113-24/2010-12F-PDF

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a réévalué les risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que la valeur de la téfluthrine. Elle propose de maintenir l'homologation des produits contenant de la téfluthrine à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

La téfluthrine est un insecticide à base de pyréthroïdes de synthèse qui est utilisé pour la suppression de la chrysomèle des racines du maïs (notamment la chrysomèle occidentale des racines du maïs), le ver-gris noir, les larves de taupin et la mouche des semis dans les cultures de maïs de grande culture, de maïs de semence et de maïs sucré.

L'évaluation des données scientifiques disponibles a révélé que les produits contenant de la téfluthrine ont de la valeur pour l'industrie alimentaire et l'industrie des cultures et ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. Cependant, de nouvelles mesures de réduction des risques sont proposées, comme condition au maintien de l'homologation de la téfluthrine. D'autres renseignements concernant la présente réévaluation se trouvent dans le document sur le projet de décision de réévaluation correspondant PRVD2010-01, *Téfluthrine*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation. Lorsqu'aucune LMR n'a été fixée, la LMR générale de 0,1 ppm s'applique conformément à l'article B.15.002 du titre 15 du *Règlement sur les aliments et drogues*.

La réévaluation des données d'essais sur le terrain menés au Canada à l'appui de l'homologation de la téfluthrine indique que l'ARLA estime que les données sur les résidus consignées sont suffisantes pour proposer des LMR pour une utilisation sur le maïs.

Le document PRVD2010-01 tient lieu de consultation à l'échelle nationale sur les LMR proposées pour la téfluthrine. Des renseignements concernant les LMR proposées se trouvent dans la section 8.1.1.2, et les données provenant d'essais sur le terrain à l'appui et une discussion sur la conjoncture internationale et les répercussions commerciales sont présentées à l'annexe VI. L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la téfluthrine conformément aux indications données dans le document PRVD2010-01.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

On propose d'ajouter les LMR suivantes, qui visent la téfluthrine dans ou sur les aliments au Canada, à la LMR pour le lait déjà fixée aux termes de la loi.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la téfluthrine**

| Nom commun | Définition du résidu | LMR (ppm) | Denrées |
|---|---|---|---|
| Téfluthrine | (*Z*)-(1*RS*)-*cis*-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de 2,3,5,6-tétrafluoro-4-méthylbenzyle, incluant le métabolite acide (*Z*)-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoroprop-1-ényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylique | 0,06 | Maïs de grande culture, épis épluchés de maïs sucré |

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

**Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

Les LMR proposées au Canada pour la téfluthrine sont les mêmes que les tolérances correspondantes fixées par les États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide). Pour l'instant, aucune LMR n'est fixée pour la téfluthrine dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1]. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.